

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(23\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Jean Joseph Barberet, 30 mai 1883](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jean Joseph Barberet, 30 mai 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

8 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (23)

Collation 8 p. (208r, 209r, 210v, 211v, 212r, 213r, 214v, 215r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jean Joseph Barberet, 30 mai 1883, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51223>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 mai 1883](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Barberet, Joseph \(1837-1920\)](#)

Lieu de destination Place Beauvau, Paris
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin répond à l'invitation de la Commission extra-parlementaire des associations ouvrières. Il envoie à Barberet ses ouvrages *Mutualité sociale* et *Mutualité nationale*. Après un préambule consacré à la nécessité de garantir les classes laborieuses contre la misère avant d'instaurer la participation des travailleurs et travailleuses aux bénéfices, Godin communique ses réponses au questionnaire joint à l'invitation de la commission relatif à la participation aux bénéfices et les assurances mutuelles.

Notes

- Le 20 mars 1883, le ministre de l'Intérieur Pierre Waldeck-Rousseau nomme une commission extra-parlementaire chargée d'étudier les moyens de faciliter aux associations ouvrières les adjudications et concessions des travaux de l'État et de faire participer les ouvriers aux bénéfices des entreprises particulières, dont Jean Joseph Barberet est le secrétaire ; la commission se réunit du 16 avril 1883 au 30 mai 1888 (voir en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k86371d/f2>, consulté le 2 septembre 2023).
- Godin est entendu le 12 juin 1883 par la commission extra-parlementaire des associations ouvrières (voir « Faits politiques et sociaux de la semaine », *Le Devoir*, n° 250, 24 juin 1883, p. 390 [en ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.7/390/100/832/0/0>, consulté le 3 septembre 2023] ; « Enquête de la commission extra-parlementaire des associations ouvrières », *Le Devoir*, n° 270, 11 novembre 1883, p. 705-708 [en ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.7/705/100/832/0/0>, consulté le 3 septembre 2023]).

Support De nombreux mots du texte de la lettre sont manuscrits à la mine de plomb par-dessus l'encre de la copie ou au-dessus des lignes du texte de la lettre.

Mots-clés

[Mutualité](#)

Œuvres citées

- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Mutualité nationale contre la misère : pétition et proposition de loi à la Chambre des députés*, Paris, Guillaumin, 1883.](#)
- Godin (Jean-Baptiste André), *Mutualité sociale et association du capital et du travail ou Extinction du paupérisme par la consécration du droit naturel des faibles au nécessaire et du droit des travailleurs à participer aux bénéfices de la production*, Paris, Guillaumin, 1880.

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise le 30 mai 1883

208

Barberet secrétaire de
la Commission des associations ouvrières.

Monsieur le secrétaire

J'ai bien reçu la lettre que vous
m'avez fait l'honneur de m'adresser le
24 et l'invitation qu'elle contenait.

Je vous remets ci-dessous une
première réponse aux questions que
cette lettre renferme, sauf à comparaître
devant la Commission pour donner
les compléments nécessaires.

Si vous pensez que la Commission
me consacre plus d'une séance, je vous
prie de m'en informer afin de tomber
d'accord avec vous du moment le plus
propice à ma déposition. Dans le
cas où deux séances seraient néces-
saires, ce qui me conviendrait le
mieux serait que la première séance
eût lieu le samedi et la seconde le
mardi suivant.

Je vous adresse par ce courrier deux brochures :

— Mutualité sociale qui contient les statuts et règlements de la Société du Familistère.

— Mutualité nationale contre la misère.

Je considère cette dernière brochure comme touchant à fond la première des améliorations qu'il importe de réaliser en faveur des classes laborieuses.

Songer, en effet, à inaugurer la participation des travailleurs aux bénéfices avant d'avoir commencé par donner aux classes laborieuses les garanties du lendemain — garanties que le travail et l'industrie doivent procurer aux familles ouvrières — me semble une chose contraire aux véritables intérêts sociaux et aux intérêts des classes ouvrières elles-mêmes.

Il me semble que le premier pas à faire dans la voie de l'amélioration des sort des masses consiste à solidariser et à mutualiser l'industrie et le travail afin de donner à tous les travailleurs, à tous les citoyens, les garanties de l'existence.

J'ai procédé ainsi dans la fondation que j'ai faite ici. Les masses ouvrières et les chefs d'industrie sont plus préparés à l'idée de l'assurance mutuelle qu'à celle d'une véritable participation directe aux bénéfices. Il faut donc pour rendre cette dernière vraiment pratique, commencer par réaliser la première. L'association ne peut exister là où la société laisse périr ses membres de misère.

Voici mes premières réponses aux questions.

1^{re} Sous quelle forme MM ouvriers participent-ils aux bénéfices de votre entreprise? Et dans quelles conditions prendraient-ils part aux pertes si vous en subissiez?

2^{re} De quelle manière établissez-vous votre répartition. Par un contrat de louage d'ouvrage spécial? Par l'entrée de l'ouvrier en association avec vous? Par les bénéfices calculés au prorata de la somme et de la valeur de son travail?

L'association du Familistère ne laisse pas à l'arbitraire du patron ni à son bon vouloir le règlement du droit de participation de l'ouvrier aux bénéfices.

Elle commence par faire la part des faibles, des malades et des invalides. C'est la première participation aux bénéfices organisée en faveur de familles attachées à l'asso-

action. Ce prélèvement est fait sur les bénéfices avant tout partage : c'est la part du droit de vivre, du droit à l'existence.

Notre association admet ce point de départ que le travail ou la production doit commencer par assurer l'existence de tous les membres de la société.

En attendant que l'Etat généralise les assurances ou les garanties mutuelles de l'existence, notre société le fait par ses assurances mutuelles intérieures :

Pour les maladies et les accidents.

Pour l'indispensable aux familles.

Pour la retraite aux infirmes ou vieillards.

Les ressources de l'assurance contre le besoin en cas de maladie ou d'accident - proviennent : 1° D'un versement fait par les travailleurs de $1\frac{1}{2}\%$ de l'importance de leurs salaires ; 2° du produit des amendes pour infractions aux règles d'atelier ^{des ateliers} pour malversations, etc. — ; 3° D'une subvention de l'association.

L'assurance pour l'indispensable aux familles et la retraite à la vieillesse a pour ressources : 1° Un prélèvement fait avant partage des bénéfices, lequel est de 1% de l'importance des salaires généraux.

payés par l'association. 2° La part des bénéfices déterminée par l'importance des salaires des auxiliaires ;

3° Les intérêts que rapporte le capital de cette assurance.

Le taux de l'indispensable aux familles est déterminé par un règlement qui fixe ce qu'il faut à chaque âge. Dès que ce taux fait défaut dans la famille, l'assurance parfait la différence.

Le volume Neutralité sociale contient, page 163, le règlement des assurances mutuelles fonctionnant au Familistère. Les articles 3, 18, 19, 47 et 49 de cette partie du livre fixent les ressources des assurances.

Les prélèvements déterminés en faveur de la provision matérielle étant réservés ainsi que la part de bénéfices revenant à la capacité et à la direction, il est de principe et de doctrine dans nos statuts que tous les concours engagés dans l'association du Familistère, soit en capital, soit en travail, participent aux bénéfices suivant l'estimation ou la valeur de leurs services. Par exemple. Une personne a dans la société un capital dont l'emploi

Donne lieu à mille francs d'intérêt. Cette somme de mille francs c'est l'évaluation consentie et arrêtée du service qu'un capital de 20.000 francs à 5% rend à la société. Ce capital prend part aux bénéfices dans la proportion des 1000 francs d'intérêts qu'il touche.

De son côté, un ouvrier a, par son travail, rendu à l'association des services que celle-ci a payés 1000 francs. Ces mille francs de salaire participent aux bénéfices dans la même proportion que les 1000 francs d'intérêts ci-dessus.

La valeur des concours ou des ^{services} rendus est la règle et la base de la répartition.

L'ouvrier ne devient solidaire des pertes que par la somme des bénéfices qui lui sont attribués. Dès qu'il devient actionnaire il est soumis aux chances du capitaliste.

C'est ce qui justifie ce point économique très important de la société ou Familistère de ne pas délivrer à l'ouvrier sa part de bénéfices en argent, mais de la lui délivrer en part d'intérêt, c'est-à-dire en titre ou action dans la société. Le capital des titres délivrés ainsi chaque année sert à rem-

boursiers les plus anciens de nos.

3^e Nos ouvriers ont-ils le droit et le moyen de constater les gains ou les pertes par nous déclarés, ou doivent-ils s'en rapporter à notre déclaration ?

L'association du Familistère ayant pour membres associés ses comptables et ses ouvriers, c'est le personnel travaillant lui-même qui est le premier à avoir connaissance de la bonne tenue des écritures et de la régularité des droits et dividendes de chacun.

Du reste, il y a assemblée générale des associés nommée, chaque année, comme nous le voyez aux statuts; un conseil de surveillance composé de trois membres, lesquels sont chargés de la vérification des écritures. Ce conseil fait son rapport tous les mois. Nommé par le suffrage des ouvriers eux-mêmes, il est la garantie la plus complète qui puisse être offerte aux intéressés.

4^e Quels résultats moy- nous obtenus dans notre maison, par le système de la participation ?

Les résultats obtenus sont qu'une population grossière et ignorante aux débuts de la fondation, s'est élevée aux habitudes pures et courtoises de la bonne

société.

L'ouvrier voit chaque année par l'organisation même de l'association grossir son épargne. Il est attaché à l'association et considère les propriétés sociales comme sa chose même, comme ses intérêts propres.

Il jouit d'une entière liberté et peut quitter les ateliers et l'habitation sans aucune gêne pour ses intérêts. Il peut emporter son épargne avec lui et en recevoir chaque année les intérêts et dividendes. La liberté de chacun des membres de l'association est donc entière; le respect de cette liberté a été l'un des points les plus observés dans toutes les dispositions prises au sein de notre association.

L'esprit de paix et de travail, le respect et les égards mutuels, le désir de perfectionnement venant individuel, familial et social sont largement développés dans la population du Familistère.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon dévouement -

Edouard Buisson